

Interpellation présentée par le député:

M. Gilbert Catelain

Date de dépôt: avril 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Le fichier SIS¹ Schengen : mesure compensatoire à un déficit sécuritaire ou cheval de Troie²

L'adhésion aux accords de Schengen-Dublin facilitera la libre circulation des personnes prévues dans les accords bilatéraux I et II. Pour le passage de la frontière suisse, aucun papier d'identité n'est plus nécessaire. Le citoyen UE et le citoyen d'un pays tiers non astreint au visa devra être en mesure de prouver son identité. Il pourra éventuellement le faire en présentant son permis de conduire. Cette condition est également valable pour les Suisses. Dans cet espace de liberté de plus 450 millions d'individus, pour cette catégorie de personnes il ne sera donc plus nécessaire de se munir de pièces d'identité.

Seuls les ressortissants de pays tiers seront dans l'obligation de prouver qu'ils sont en possession du visa Schengen.

Ce déficit de sécurité lié à un affaiblissement des conditions légales de contrôle devrait donc être compensé par le fichier d'informations Schengen (SIS). A la lecture du journal « Police 03/05, Organe officiel de la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police » on peut en douter.

¹ *Système d'information Schengen*

² *L'essentiel des informations de cette interpellation sont tirées du très sérieux journal « Police », 03/05*

Dans le SIS, seules les informations suivantes relatives aux personnes seront disponibles :

Indications en vue de l'arrestation	Il s'agit des cas de délits susceptibles d'extradition, c'est-à-dire soumis à des peines de 12 mois au moins de privation de liberté
Indication relatives à l'interdiction d'entrée	Par exemple en cas de refus d'un Pays. Expulsion. En règle générale pas pour les citoyens UE et CH qui sont en libre circulation...
Inscriptions pour les la détermination du lieu de séjour de témoins dans une procédure pénale ou des personnes convoquées par un tribunal dans le cadre d'une procédure pénale	
Inscriptions en vue de contrôles cachés	Il s'agit de la surveillance policière de criminels graves

En clair, en ce qui concerne les seules infractions, aucune inscription en vue d'arrestation ne peut être opérée. Les inscriptions au SIS pour l'arrestation des délinquants ne peuvent intervenir que pour les délits susceptibles d'extradition (selon le droit suisse : menace de peine privative de liberté de 12 mois au moins, pas d'extradition de ses propres citoyens).

Le SIS contient 12 millions de données qui se répartissent de la manière suivante :

Type de recherche	Nombre de données Au 01.01.04
Délinquants inscrits en vue d'arrestations (sans pseudonyme)	14'902
Ressortissants étrangers (hors UE) interdits d'entrée	785'631
Adultes disparus	17'640
Adolescents disparus	16'760
Témoins recherchés	32'696

Enregistrement caché de criminels graves (surveillance policière)	10'819
Contrôles ciblés	5'063
Objets recherchés, au total	10'476'039
- Dont véhicules (sans les numéros de plaques...)	- 1'138'825
- Dont documents en blanc	- 296'369
- Dont papiers d'identités volés	- 8'408'631
Total	12 millions

Source : *Bundeskriminalamt (D)*

A la vue des chiffres exposés ci-dessus et de la nature des informations contenues dans le SIS, on se dit que notre RIPOL (recherche informatisée policière) est une Rolls. En l'état actuel ce n'est pas le SIS qui va faire peur à qui que ce soit. Il apparaît clairement que l'essentiel des informations policières sont restées dans le giron des Etats souverains. L'exemple de l'affaire Fourniret, ce pédophile français qui a pu sans problème faire valoir son droit à la libre circulation pour s'installer en Belgique et occuper un emploi dans une école publique en est la parfaite illustration.

Indépendamment du peu de valeur ajoutée qu'apportera le SIS à la politique de sécurité de la Suisse, c'est plutôt l'ingérence de Bruxelles dans nos bases de données nationales qui est le plus inquiétant.

Lors de l'introduction des accords bilatéraux I au 01.06.2002, tous les ressortissants UE qui étaient enregistrés dans le RIPOL suite à une condamnation pour travail au noir ont pu demander à l'Office des migrations (ODM) d'être rayés de la base de données RIPOL³. De même, grâce à ces mêmes accords bilatéraux I, les ressortissants UE en possession de stupéfiants en quantité que le Tribunal fédéral considère comme consommation personnelle ne sont plus refoulés à l'entrée en Suisse.

En cas d'acceptation des accords Shengen-Dublin, la Suisse aura l'obligation de vérifier si des interdictions d'entrées à l'égard de citoyens UE doivent être maintenues ou pas. Si oui la mesure serait maintenue en tant qu'interdiction nationale. En raison de l'accord sur la libre circulation des personnes il devrait toutefois s'agir de délits graves. De plus la Suisse ne pourrait cependant pas inscrire dans le SIS une interdiction d'entrée en Suisse contre un citoyen de l'UE. Les interdictions de séjour inscrites dans le SIS ne concernent que des

³ Recherche informatisée Police

personnes non citoyennes de l'UE. Inversement les interdictions de séjour inscrites dans le SIS contre des citoyens suisses devraient être effacées si la Suisse participe entièrement à l'accord de Schengen.

Vous conviendrez que le revers de la médaille de l'accès au SIS représente une sacrée moins-value. En clair la Suisse sera contrainte par le droit international auquel elle aura librement consenti de rayer du RIPOL des dizaines de milliers de personnes pour lesquelles aujourd'hui l'entrée et le séjour en Suisse leur est interdit.

En clair cela signifie que les auteurs de la petite criminalité en provenance essentiellement des pays membres de l'Espace Schengen, dont sont victimes nos concitoyens et qui sont la cause de la très grande majorité des infractions commises vont accéder à la libre circulation. C'est « frontière ouverte » pour les délinquants multirécidivistes ressortissants d'un des pays membres de l'UE, sédentarisés ou non, auteurs de milliers de délits de vols ces dernières années, à Genève en particulier.

Pour les citoyens avertis, les conditions d'accès au fichier Schengen, couplées à l'abandon de la maîtrise de sa politique de visa et au libre passage de la frontière à quelque point de passage que ce soit, sans qu'il ne soit plus nécessaire de présenter un document d'identité, constituent à elles seules un effondrement de notre système de sécurité intérieure, dont chacun d'entre nous subira les répercussions.

Au vu de ces nouvelles exigences légales la Suisse se retrouvera probablement dans l'obligation de revoir le contenu de plusieurs ordonnances fédérales, notamment celle sur le prélèvement d'empreintes digitales.

Il y a fort à parier que le nombre de personnes indésirables contrôlées à la frontière, qui jusqu'à présent étaient soit refoulées, soit remises aux polices cantonales, va fortement baisser.

En conclusion nous pouvons dire que le fichier d'information Schengen (auquel la Suisse a par ailleurs déjà accès) sera pour la Suisse bien davantage une sorte de Cheval de Troie qu'une sérieuse mesure compensatoire qui permette de maintenir la sécurité de la Suisse à son niveau actuel. On comprend dès lors mieux pourquoi certains partis de gauche farouchement attachés à une liberté totale de circulation des personnes sont favorables à ces accords.

Ma question est donc la suivante :

Quelles infractions pénales (articles, alinéas et intitulés) commises par des ressortissants des 25 pays membres de l'UE, aujourd'hui sanctionnées d'une mesure d'éloignement avec inscription dans le Registre informatisé RIPOL, ne le seront plus en cas de participation de la Suisse à Schengen et en raison des accords bilatéraux?